

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 – 59

En date du 19 mai 2025

Objet : FIXATION DES TARIFS DE SPONSORING POUR LES DONATEURS ET DONATEURS MAJEURS POUR LA SOIREE CABARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Luzarches organise une soirée cabaret en fin d'année

Considérant l'importance de l'événement et son rayonnement local

Considérant que la commune cherche des partenaires pour le financement de cette manifestation.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de ce partenariat de sponsoring avec deux niveaux différents suivant les possibilités des donateurs

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif du partenariat « Donateur » à 250,00€, donnant droit à un emplacement pour un logo sur l'ensemble des moyens de communication mis en place pour la promotion de cet évènement, à une annonce de remerciement au micro le soir de l'évènement et à deux places de spectacles offertes à table.

Article 2 : De fixer le tarif du partenariat « Donateur majeur » à 500,00€, donnant droit à un emplacement pour un logo sur l'ensemble des moyens de communication mis en place pour la promotion de cet évènement, à une annonce de remerciement au micro le soir de l'évènement, à l'apposition d'une banderole publicitaire dans la salle de spectacle et à deux places de spectacles offertes à table.

Article 3 : De dire que les recettes sont encaissées par la régie mixte « RM Produits Divers »

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 20 mai 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 22 mai 2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/05/2025

Application agréée E-legalite.com